



Organisme spécialisé en formation et qualification soudage

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE EN MATIERE DE QUALIFICATION DES SOUDEURS, BRASEURS ET SOUDOBRASEURS

(Selon Normes NF A 88-941, 88-942 et 88-943 et Spécification ATG B.540-9)

Y A T-IL UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE ?

OUI

Qui est concerné par l'obligation ?

L'Arrêté modifié du 02/08/77 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible rend obligatoire l'obtention d'une attestation d'aptitude. L'Arrêté modifié du 16/07/1980 précise que l'attestation d'aptitude est délivrée dans les conditions définies par la Spécification B 540-9.

L'Arrêté du 15/07/1980 rend obligatoire les spécifications relatives à la réalisation et à la mise en œuvre des canalisations de gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Toutefois, la Spécification renvoie désormais vers les **Normes NFA 88-941, 88-942 et 88-943** pour les modalités de qualification.

Par conséquent, Toute personne ayant à réaliser des soudures ou des brasures sur des canalisations de gaz combustible et souhaitant obtenir une qualification de soudeur, brasseur ou soudobrasseur doit se conformer aux exigences des normes ci-dessus dans le respect des limites d'application de la spécification ATG B.540-9.

Durée de validité de la qualification :

- Soudage oxyacétylénique sur tube en acier **OU** Soudage électrique à l'arc avec électrode enrobée sur tube en acier **ou** Soudage TIG (NFA 88-941) : **24 mois**
- Brasage capillaire fort sur tube en cuivre **OU** Brasage capillaire fort sur tube en acier de la série légère (NFA 88-942) : **36 mois**
- Soudobrasage sur tube en cuivre ou en acier (NFA 88-943) : **12 mois**

La spécification ATG B 540.9 précise que la durée de validité est de 36 mois quel que soit le mode d'assemblage lorsque le candidat peut produire des enregistrements démontrant une pratique régulière et satisfaisante du mode d'assemblage considéré au sens des normes de références

Les conditions de délivrance

Le certificat de qualification est délivré sous la seule responsabilité de l'organisme accrédité.



Organisme spécialisé en formation et qualification soudage

Y A T-IL UNE OBLIGATION DE FORMATION ?

NON

Néanmoins, les techniques de soudage abordées dans ce chapitre concernent des travaux très réglementés. Les salariés doivent être qualifiés et, en règle générale, la formation ou l'expérience sur le tas ne suffisent pas à obtenir la qualification.

En pratique, la qualification est toujours précédée d'une formation dont la durée varie en fonction du procédé de soudage, de la position de soudage, du niveau de départ...

LA FORMATION EST ELLE IMPUTABLE ?

OUI

Pour être imputable, la formation doit durer au minimum :

- **3 jours test compris** pour le soudage oxyacétylénique sur tube en acier ou le soudage électrique à l'arc avec électrode enrobée sur tube en acier **ou** pour le soudage TIG (NFA 88- 941)
- **2 jours test compris** pour le brasage capillaire fort sur tube en cuivre **ou** le brasage capillaire fort sur tube en acier de la série légère (NFA 88-942)
- **3 jours test compris** pour le soudobrasage sur tube en cuivre ou en acier (NFA 88-943)

Remarque :

Le test n'est imputable que s'il est précédé d'une formation, le tout répondant à la condition de durée minimale. La prise en charge du test dont le coût est relativement important pour les techniques présentées dans ce guide est laissée à l'appréciation de l'AREF.

RECYCLAGE

La formation de recyclage est imputable sous les conditions suivantes :

- la formation ne peut être inférieure à une journée hors test,
- l'employeur doit attester que le salarié a précédemment été formé conformément aux durées indiquées ci-dessus.